

| | | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------|----------------|
| Nombre de membres élus au Bureau : 55 | Membres en fonction : 54 | Membres présents : 42 | Absent(s) excusé(s) : 9 | Absent(s) : 3 | Pouvoir(s) : 4 |
|---------------------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------|----------------|

Date de convocation : 14 mars 2023

Vote(s) pour : 46
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 mars 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-03-20-BD-16 :

Projet de réhabilitation par ADOMA de 126 logements situés 5 rue Corneille Agrippa (Résidence La Roseraie) à Woippy : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'habitat modifié par délibération du Bureau en date du 23 janvier 2023,
 VU le projet de ADOMA de procéder à la réhabilitation de 126 logements situés 5 rue Corneille Agrippa (Résidence La Roseraie) à Woippy,
 VU l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2023,
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 7 323 600 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| Financements portés par ADOMA : | |
|--|--------------------|
| Eco-Prêt Caisse des Dépôts | 1 638 000 € (22 %) |
| Prêt PAM Caisse des Dépôts | 4 827 240 € (66 %) |
| Fonds Propres | 758 360 € (10 %) |
| Financements extérieurs à l'opération : | |
| Eurométropole de Metz | 100 000 € (2 %) |

DECIDE de participer à la réhabilitation de 126 logements situés 5 rue Corneille Agrippa (Résidence La Roseraie) à Woippy à hauteur de 100 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
 AFFECTE 100 000 € sur l'Autorisation de Programme de 2022 à 2026 (chapitre 204) de

10 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2023 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Metz, le 21 mars 2023

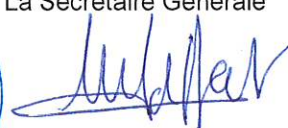
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

CONVENTION FINANCIERE

Relative au projet de réhabilitation par ADOMA de 126 logements situés 5 rue Corneille Agrippa (Résidence La Roseraie) à Woippy

Entre

La SAEM ADOMA Etablissement Est, dont le siège est situé à Metz, 17 avenue André Malraux, représentée par son Directeur Général, Grégory BISIAUX, dénommée ci-après : « ADOMA »,
d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 20 mars 2023, ci-après dénommée Eurométropole de Metz,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Eurométropole de Metz au financement, du projet de réhabilitation de 126 logements situés 5 rue Corneille Agrippa (Résidence La Roseraie) à Woippy.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

ADOMA a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par ADOMA par présentation à l'Eurométropole de Metz d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 7 323 600 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

| Financements portés par ADOMA : | |
|---|--------------------|
| Eco-Prêt Caisse des Dépôts | 1 638 000 € (22 %) |
| Prêt PAM Caisse des Dépôts | 4 827 240 € (66 %) |
| Fonds Propres | 758 360 € (10 %) |
| Financements extérieurs à l'opération : | |
| Eurométropole de Metz | 100 000 € (2 %) |

La participation de l'Eurométropole de Metz pour cette opération n'excédera pas 100 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

L'Eurométropole de Metz versera directement sa participation à ADOMA dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 50 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 50 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à l'Eurométropole de Metz l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, l'Eurométropole de Metz considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par ADOMA de l'opération citée à l'article 1, l'Eurométropole de Metz sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

ADOMA s'engage à mentionner la participation financière de l'Eurométropole de Metz sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à l'Eurométropole de Metz. ADOMA s'engage également à associer l'Eurométropole de Metz à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour ADOMA
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Grégory BISIAUX

Frédéric NAVROT
Maire de Scy-Chazelles

Résumé de l'acte

057-200039865-20230320-2023-03-DB16-DE

Numéro de l'acte : 2023-03-DB16
Date de décision : lundi 20 mars 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet de réhabilitation par ADOMA de 126 logements situés 5 rue Corneille Agrippa (Résidence La Roseraie) à Woippy : demande de financement - 1 cas
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/03/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230320-2023-03-DB16-DE
Document principal : 99_DE-16.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 23/03/23 14:38 | En cours de création | |
| 23/03/23 14:40 | En préparation | Catherine DELLES |
| 23/03/23 15:25 | Reçu | Catherine DELLES |
| 23/03/23 15:26 | En cours de transmission | |
| 23/03/23 15:29 | Transmis en Préfecture | |
| 23/03/23 15:44 | Accusé de réception reçu | |